



## Deux disques durs d'occasion ont été facturés neufs.

Par **jacomino**, le **07/12/2013** à **15:44**

Bonjour et merci de votre aide.

J'ai commandé dans une grande enseigne de vente en ligne Française de grande notoriété deux disques durs neufs que j'ai reçu.

Après analyse, il apparaît qu'un disque dur a déjà fonctionné 35418 heures, et le second ne fonctionne pas.

J'ai contacté le fabricant Seagate aux USA qui m'a demandé leur numéro de série pour les identifier, et m'ont affirmé que ces disques durs n'ont jamais été vendus à ce fournisseur et qu'ils n'étaient plus couverts par la garantie depuis 2011. J'ai copié du e-mail que Seagate m'a envoyé pour confirmer.

Le 02 juillet j'ai adressé en recommandé avec AR un dossier au service client de ce fournisseur en demandant de me contacter pour discuter du litige. Il a été réceptionné signature à l'appui mais aucune réponse. (La boîte postale du service client est en région Parisienne.)

Le 31 Octobre j'ai encore envoyé le même dossier en précisant que depuis le 02 Juillet personne ne m'avait répondu. (L'accusé de réception a été signé le 05 Novembre)  
Nous sommes le 07 Décembre et toujours pas de réponse.

J'enrage car en France il n'y a pas moyen de contacter par téléphone le service client, car on est dirigé vers leur hotline téléphonique qui se trouve au Maroc.

C'est un litige de 87,97 € mais c'est quand même une tromperie et je suis décidé à ne pas baisser les bras car j'estime avoir été trompé.

Que puis-je faire d'efficace sans être obligé d'avoir des frais de justice pour une somme si modique? Comment contraindre un responsable du service client en France de me contacter?

J'envisage de déposer une plainte au service de la répression des fraudes et aussi de publier ma mésaventure sur de nombreux forums informatique en citant le nom de ce commerçant en ligne. Est-ce légal et qu'en pensez vous?

Merci de votre aide

Par **Philp34**, le **08/12/2013** à **08:18**

Si je puis vous être utile....

Bonjour,

Agir dans le cadre d'une procédure judiciaire pour un somme aussi faible ne serait pas tout à fait appropriée mais par contre écrire une ultime LRAR à votre vendeur l'informant qu'à défaut de régularisation du litige vous saisirez le service de la répression des fraudes de SON DÉPARTEMENT d'une plainte pour pratique commerciale trompeuse visée l'article L121-1 du Code de la Consommation Modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 83 devrait le faire cette fois réagir.

Par ailleurs, s'il vous est permis de raconter votre mésaventure sur des forums, vous ne devez pas citer le nom du commerçant sans risque pour vous d'une plainte en diffamation.

Bonne chance !

Salutations.